



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 069/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation domaine public
Livraison de 13 garages 5 rue du Lion

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4
Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

CONSIDÉRANT

La demande du 12 Avril 2023 formulée par M. Ludovic MARCHAL, sollicitant l'autorisation de condamner les 8 places de parking rue du Lion à Danjoutin le jeudi 20 Avril de 8h00 à 18h00, pour une livraison de 13 garages

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

ARRÊTE

Article 1

Le pétitionnaire est autorisé à condamner les 8 places de parkings, rue du lion à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui seront imposées ;
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation de la voie publique ;
- la durée des opérations momentanées ne pourra excéder **le 20 avril 2023**. A l'expiration, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking rue du Lion **le 20 avril 2023**.

Article 3

Le pétitionnaire installera la signalisation nécessaire à l'ensemble du chantier, en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 6

Le présent arrêté affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Monsieur MARCHAL Ludovic, l.marchal@compagniedesgarages.fr
- Madame SAUGIER Elisabeth, Sté HYPNOS, rue du Lion à Danjoutin
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 13 avril 2023

Par Le Maire,
Signé, Emmanuel FORMET
l'Adjointe déléguée
Marine Pauluzzi

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,
l'Adjointe déléguée
Marine Pauluzzi



Affiché le
Notifié le